COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1765.	*Du Vendredi 12.*	*Du Samedi 13.*
Actions des Indes.	an. / 1e. ap. 1200 / 2e. ap.	1200
Emprunts de la Compagnie.		440
Promeſſes de la Compagnie.	10 1/2	10 3/4
Actions des Fermes.	982 1/2	985
Troiſiéme Loterie Royale.		
Lots de la troiſiéme Loterie.		
Duplicata de la troiſiéme.	75	75
Amortiſſement.		9 1/4 3000
Deux ſols pour livre du Dixiéme.	9 1/4	
Annuités.	438 1760	440
Coupons d'Annuités.	87 89	87
Emprunt de 50 millions.	14 1/2 5m15	14 1/2
Colonies, 1759.	15 1/2	15 1/2
Récépiſſé des Monnoies.		
Époques.	5e. à 7e. 11 9e. 16 1/2	
Canada	32 1/2	32 1/2
CONTRATS.		
Sur la Ville.		
A 4 p 0/0		
A 3 p 0/0 ſur les Cuirs.	49 1/2	
A 3 p 0/0 ſur les Poſtes.		
Bretagne.	10	
Languedoc.		
Bourgogne.		
Sur le Clergé.		
Tailles { Généralité de Paris. / Généralité de Province.		
Comp. des Indes à 4 p 0/0.		
CHANGES.		
Amſterdam.	56 1/2 1/16	56 1/2
Londres.	31 1/16	31 3/16 au 1/4
Hambourg.	178 3/4	178 3/4
Madrid.	15 3	15 3
Cadix.	15 2	15 2
Livourne.	96 1/4	96 1/4 à 1/2
Lyon, *Pâques.*	3/4 à 5/8	5/8

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par ſemaine, le Mardi & le Samedi : on y inſere gratis *tous les Avis relatifs au Commerce. L'abonnement eſt de* 24 ℔ *par année qui ſe payent d'avance. Il faut s'adreſſer pour le tout au Sieur* DUFRESNE, *Directeur général, au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres.*

Les perſonnes qui ne voudront point s'abonner, pourront les envoyer chercher au Bureau, à raiſon de 5 *ſols la feuille, contenant* 8 *pages.*

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1765.

GAZETTE DE COMMERCE.

ANNÉE 1765. Du Samedi 2 Mars.

SUITE & *fin de la lettre de Monſieur Letroſne.*

RÉPONSE AUX OBJECTIONS.

SI l'excluſion eſt contraire au véritable intérêt d'une Nation agricole, tout eſt dit; il n'y a point d'intérêt qui puiſſe balancer celui là, car ce ſeroit l'intérêt d'une partie contre celui du tout.

Cependant pour ne laiſſer aucun nuage ſur cette queſtion, je vais diſcuter les objections qu'on oppoſe à la concurrence. Je n'en vois que deux. 1°. L'excluſion encouragera notre marine & multipliera les Matelots. 2°. Elle empêchera le prix du fret de paſſer à l'étranger, & il eſt utile que la Nation gagne elle-même la voiture (a).

(a) *Je ne regarde pas comme une objection qui mérite une réponſe particuliere l'inconvénient que l'Auteur de la lettre à laquelle je réponds, expoſe en ces termes.* » *Un Hol-* » *landois dont on freteroit le bâtiment pour* » *Liſbonne, y en enverroit un autre auſſi* » *chargé (pour ſon compte). Dans ce cas* » *très-ordinaire, ne pourroit-on pas crain-* » *dre que l'Etranger qu'on auroit freté (en* » *France) ne retardât ſa route pour donner* » *le temps à ſes compatriotes, ou même à* » *ſes aſſociés, de vendre à profit leurs car-* » *gaiſons?* » *Cette crainte eſt deſtituée de tout fondement. Car, ou le Vaiſſeau Hollandois pratiqueroit cette fraude pour favoriſer l'Armateur Hollandois qui auroit en même-temps*

Réponſe à la premiere objection. 1°. D'où la Nation tire-t-elle ſa puiſſance &

envoyé à Liſbonne un autre Vaiſſeau chargé de bled pour ſon compte, & on peut craindre la même choſe d'un Armateur François, qui de deux Vaiſſeaux qui lui appartiennent, en charge un pour ſon compte, & en loue un autre : ou le Vaiſſeau Hollandois n'eſt ſuppoſé pratiquer cette manœuvre que par l'intérêt qu'il prend à ſes compatriotes : or, c'eſt bien peu connoître l'eſprit du commerce, que de croire qu'un Négociant s'intéreſſe plus au gain de ſon compatriote qu'à celui d'un étranger. Un Négociant conſidéré comme tel, n'eſt proprement attaché à aucun Pays, il n'eſt ni Hollandois, ni François, il eſt Négociant faiſant ſes affaires ſans s'embarraſſer de celles des autres.

L'Auteur de la lettre ajoute, » *cette ruſe* » *& pluſieurs autres qu'il eſt facile de pré-* » *voir, prouvent invinciblement qu'une* » *double politique s'oppoſe à la concurrence.* » *Je ne dirai rien de ces ruſes qu'on annonce d'une maniere ſi vague, parce que je ne les prévois pas. Au reſte, quelles qu'elles ſoient, ce ſont de très-légers inconvéniens mis en balance avec un très-grand bien, & de très-petites conſidérations oppoſées à des vues d'utilité générale. On craint que l'Etranger dans un cas particulier ne faſſe tort au Commerçant François, en lui faiſant perdre par un retard affecté le moment favorable de la vente, & on ne ſent pas que l'excluſion enleve habituellement au Commerçant François la faculté d'envoyer la denrée librement, à moindres frais & plus promptement par tout où elle trouve un prix avantageux.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ſes forces de terre & de mer, d'où tire-t-elle les fonds pour payer les dépenſes qu'elle fait en places fortes, en ports, en arcenaux, en armemens de toute eſpèce, qui conſtamment ſont toutes dépenſes ſtériles, ſi ce n'eſt du revenu territorial, lequel ne conſiſte que dans le produit net de la vente des productions? Par quel moyen le Gouvernement peut il faire naître une forte & nombreuſe population, & ſe procurer ſans nuire aux travaux néceſſaires & utiles, aſſez d'hommes *diſponibles* pour former de nombreuſes armées & des flottes puiſſantes, ſi ce n'eſt par l'accroiſſement de ſon revenu qui ſera toujours la meſure de la population? Donc ſi l'excluſion nuit à l'accroiſſement du revenu en renchériſſant les frais & en mettant un obſtacle à l'exportation, elle eſt contraire à l'intérêt de la marine. Il eſt dangéreux de n'enviſager qu'une partie à la fois, on riſque de lui ſacrifier l'intérêt général.

2°. Une grande Nation agricole ne doit pas ſe conduire par les mêmes vues, & ſe propoſer l'exemple des petits Etats maritimes, qui n'ayant preſque point de richeſſes territoriales, n'ont d'autre reſſource que les bénéfices du commerce, & ne ſont proprement que des comptoirs de revendeurs. L'ambition d'une grande Nation doit être de beaucoup vendre de la premiere main, & elle ne doit point méconnoître l'avantage de ſa poſition, au point de reſtreindre ſon commerce de propriété, pour favoriſer & étendre chez elle le commerce de la revente, à plus forte raiſon pour s'approprier une branche d'occupations ſtériles telle que la voiture.

3°. Le commerce n'a point de bornes lorſqu'il eſt fondé ſur l'abondance des productions en tout genre. Qui ſait juſqu'où la Nation peut porter ſon agriculture & ſa population, juſqu'où elle peut étendre ſes richeſſes & ſon commerce. Nous ne manquerons jamais de Matelots, nous en avions aſſez avant la derniere guerre, quoique l'exportation ne fût pas permiſe, en peu d'années nous aurons réparé nos pertes.

4°. La pêche ſera toujours l'école & le ſéminaire des Matelots. Or, cet objet eſt immenſe & fournit la carriere la plus vaſte.

5°. D'ailleurs la concurrence forcera nos Voituriers à modérer le prix du fret, mais elle ne les privera pas d'occupation, il y aura de l'ouvrage pour tout le monde en cette partie comme dans toutes les autres où la voiture étrangere eſt admiſe. Il eſt vrai que les Hollandois ont le fret moins cher que nous, mais la concurrence en baiſſant le nôtre, nous rapprochera d'eux. Au reſte les Hollandois n'ont le fret à ſi bon marché que parce qu'ils épargnent ſur tous les frais, & principalement ſur la quantité d'hommes qu'ils mettent ſur un bâtiment, ce qui nuit à la ſureté de la voiture; de ſorte que les Armateurs François auront toujours de ce côté un avantage qui les fera rechercher.

Je ne pourrois répondre en particulier à la ſeconde objection, qu'en reprenant tous les principes répandus dans cette diſſertation. J'ai établi les inconvéniens de l'excluſion de maniere à montrer qu'ils ne peuvent être balancés par l'avantage de gagner en entier les frais de tranſport. Je n'ai rien à dire de nouveau ſur cet objet, j'ajouterai ſeulement quelques réflexions.

Qu'eſt-ce donc que le bénéfice du fret en lui-même pour en être ſi jaloux? Ce n'eſt qu'une dépenſe ſtérile qui ſe fait ſans aucun accroiſſement de richeſſes. La Nation ne perd donc rien ſur ſon revenu en partageant avec les étrangers les ſommes qu'elle paye pour le fret. Toute ſa perte ſe réduiroit à être privée d'une partie de la conſommation qui ſe fait chez elle par l'achat des agrets & par la dépenſe des ſalaires, conſommation favorable & utile, puiſque le revenu ne ſe produit que par la dépenſe.

Mais dans le fait la Nation ne perdra rien ou preſque rien à cet égard, parce que nos Armateurs n'ont point à craindre de manquer d'occupation, & elle y gagnera d'un autre côté. En effet, un bâtiment étranger ne peut entrer dans nos Ports ſans y répandre de l'argent, & y faire une dépenſe dont on auroit été privé ſi on avoit refuſé de l'admettre. Il y achete tout ce qui lui eſt néceſſaire, il y prend ſouvent des vivres & des proviſions de toute eſpèce pour ſon voyage, & vous rend ainſi une partie des ſalaires que vous lui avez payés. Si au-lieu de voiturer pour

posée des rentes & intérêts sur les Tailles, augmentations des Gages, rentes sur les Aides & Gabelles, taxations héréditaires sur le Trésor royal, capitaux par nous dûs, soit pour remboursemens d'Offices & droits supprimés, ou pour acquisitions par nous ci-devant faites, parties employées dans nos états, & généralement tous les objets non compris dans la premiere & dans la troisieme classe.

V. Le fonds du remboursement des capitaux de lad. 2e. classe, sera le 10e. d'amortiss. de ceux des objets qui y sont sujets; le produit du droit de mutation; les deux tiers du dixième d'amortissement, établi sur tous ceux qui sont chargés du maniement de nos finances; la totalité des deux cent mille livres d'arrérages qui seront éteints avec les quatre millions ordonnés par nos lettres patentes du 21 Juillet dernier; & les deux tiers des arrérages des rentes de ladite seconde classe, dont le remboursement aura été indiqué par le tirage.

VI. La troisiéme classe dudit tirage, sera composée des numéros de tous les effets payables au porteur, & des Contrats dans lesquels auront été convertis aucuns desdits effets, ainsi que des numéros des Contrats & effets créés, soit en 1749 sur la caisse d'amortissement, soit en 1756 sur les Deux sols pour livre du Dixième, soit en 1751 sur les Postes.

VII. Les fonds du remboursement de ladite troisiéme classe, seront le produit du dixiéme d'amortissement des effets payables au porteur, le tiers des arrérrages des rentes viageres & des Tontines venant à s'eteindre, les dix millions que nous ferons verser dans ladite Caisse d'amortissement, dans le cours de l'année 1766; les quatre millions ordonnés par nos lettres patentes du 21 Juillet dernier, ainsi que tous les autres deniers, autres que ceux dont la destination a été ci-dessus ordonnée, qui auront été versés pendant le cours de l'année 1765 dans ladite Caisse d'amortissement, & les deux tiers des arrérages ou intérêts de ladite troisiéme classe, qui auront été remboursés par le tirage desdits effets. Si donnons en mandement à nos amés, &c.

Registrées, oui & ce requérant le Procureur général du Roi, pour être exécutées selon leur forme & teneur, sans que, de la généralité des termes de l'article IV, on puisse induire qu'il entreroit, dans ladite seconde classe, d'autres dettes ou charges de l'Etat, que celles qui existoient au premier janvier 1765; & à la charge que dans les deux tiers des arrérages ou intérêts mentionnés en l'article VII, n'entreront point les deux cent mille livres assignés par l'article V, pour servir de remboursement de la seconde classe; & copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sén. du ressort, pour y être lues, publiées & registrées: Enjoint aux Substituts du Procureur général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans un mois, suivant & conformément à l'Arrêt de ce jour. A Paris en Parlement, toutes les Chambres assemblées, le trois Décembre mil sept cent soixante cinq.

Signé *DUFRANC.*

Loterie de l'Ecole royale Militaire.

Le tirage de cette loterie s'est fait à la maniere accoutumée, le 5 Décembre 1765. Les lots sortis de la roue de fortune, sont 20, 62, 73, 26, & 80.

Paiemens des rentes sur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Déc.
Maupassant,	4e.	M.	13
Hebert,	9e.	M.	9
Delacharmote,	30e.	Toutes let.	13
Carrelet,	31e.	M.	11
Guidy,	34e.	M.	13
Meulan,	44e.	Toutes let.	11
De Lauge,	48e.	Toutes let.	12

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1765.	Jeudi 5.	Vendredi 6.	Samedi 7.
Ac. des Indes.	1360	1360	1360
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p $\frac{0}{0}$.		14 $\frac{1}{2}$	
Prom. à 4 p $\frac{0}{0}$.	36	36	
Ac. des Fermes.	995	995	995 92 $\frac{1}{2}$
L. de la 3e. L.	17 16 $\frac{1}{2}$	17 16 $\frac{1}{2}$	17
			23
Amortissement.			
2 s. p. l. du Dix.	9	9 $\frac{1}{2}$	
Annuités.	416	417	417
Coup. d'an.	81 $\frac{1}{2}$	81 $\frac{1}{2}$	81 $\frac{1}{2}$
Emp. de 50 mil.	14 $\frac{3}{4}$ 15. 2m	14 $\frac{3}{4}$ 15	14 $\frac{3}{4}$
Col. 1759.	20. 5m	19	19 $\frac{1}{2}$
Canada.	32. 34 11m	35. 10m	33
Epoques.	18. 10e. 23	18. 10e. 23	18. 10e. 23
Réc. Nouette.	25 $\frac{1}{2}$	25 $\frac{1}{2}$	25 $\frac{1}{2}$
CONTRATS.			
3 p $\frac{0}{0}$ sur les Cui.		48 $\frac{1}{2}$	
Bretagne.			
T. & G. de Paris			
T. & de Prov.			

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1765.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont St. Michel, 1765.

grains, comme il faut que les autres Provinces achetent à la Provence ſes huiles, ſi elles veulent lui vendre du bled.

C'eſt ainſi que par un ordre immuable, la Providence a voulu que les hommes ne puſſent faire tort à leurs ſemblables ſans ſe nuire à eux-mêmes; mais combien de fois l'ambition de tout gagner n'a-t-elle pas méconnu ce principe. Combien de fois les vues trompeuſes de l'intérêt préſent n'ont-elles pas ſuggéré des meſures capables de nuire à un plus grand bien, & trouvé des cauſes d'appauvriſſement dans les précautions priſes pour s'aſſurer un bénéfice actuel. Il ſemble que le goût pour l'excluſion & les prohibitions ſoit généralement répandu chez tous les Peuples de l'Europe. Chacun renchérit ſur les obſtacles que les autres ont déja mis au commerce; tous à force d'en être jaloux, lui mettent des entraves pour s'en emparer & ſe l'attribuer, tous à l'envi ferment leurs Ports aux Etrangers par des deffenſes ou des impôts répulſifs. Sommes-nous donc dans un état continuel de guerre? (c)

De Bayonne, *le 16 Février* 1765.

Prix des ſucres & du caffé à la Guadaloupe.

Sucre blanc, 60 ℔ le *cent*; — tête, 36 ℔; caffé 18 ß la ℔; — les marchandiſes ſeches y abondent, la toilerie s'y vend aſſez bien, ſuivant les qualités.

Prix des denrées à Bayonne.

Sucre blanc, 2^e. ſorte, 60 ℔ le *cent*; — ſucre moyen, 54 ℔; — ſucre brut 34 ℔ le *cent*.

Cacao de Caraque, 30 ß la ℔; — cacao de Maragnan, 14 à 14 ß 6 ₰; — poivre, 31 ß; — canelle, 14 ℔ la ℔; — caffé du Cap, 13 ß; — caffé de la Martinique, 17 ß. Ces deux caffés pris à l'entrepôt.

Froment, 6 ℔ 5 ß la *conque*, peſant 65 ℔ *poids de marc*; — bled d'Inde, 3 ℔ 10 ß à 3 ℔ 12 ß. On charge ici beaucoup de bled d'Inde pour l'Etranger, & notamment pour Liſbonne; — les piaſtres valent 48 ℔ 10 ß le *marc*. Il en arrive continuellement, & un Négociant de cette Ville en a reçu aujourd'hui 8 ballots.

Exportation *faite de Bordeaux pendant le mois de Janvier* 1765.

Par Terre.

☞ Pour la Suisse, 5378 ℔ de caffé; — 1130 ℔ de cacao; — Pour l'Italie, 31, 47.5 ℔ d'indigo; — 1015 ℔ de caffé; — Pour Francfort *ſur le Mein*, 3983 ℔ d'indigo; — Pour la Franche Comté, 5677 ℔ d'indigo; — Pour Sarbruck, 555 ℔ d'indigo; — Pour Strasbourg, 866 ℔ d'indigo; — Pour la Souabe, 599 ℔ d'indigo; — Pour Nancy, 335 ℔ d'indigo.

Par Mer.

☞ Pour Hambourg, 186 barriques, 19 quarts de ſucre brut; — 294 barriques, 8 quarts de ſucre blanc; — 25, 449 ℔ d'indigo; — 195, 529 ℔ de caffé; — Pour Amsterdam, 551 barriques, 13 quarts de ſucre brut; — 699 barriques, 18 quarts de ſucre blanc; — 23, 327 ℔ d'indigo; 95, 393 ℔ de caffé; — 6408 ℔ de cacao; Pour Roterdam, 211 barriques, 1 quart de ſucre brut; — 89 barriques de ſucre blanc; — 1605 ℔ d'indigo; — 76, 294 ℔ de caffé; — Pour la Rochelle, 42 barriques de ſucre brut; — Pour St. Sebastien, 5160 ℔ de cacao; — Pour Bruges, 522 ℔ de caffé; — Pour Londres, 15, 862 ℔ d'indigo; — Pour Middelbourg, 1 barrique de ſucre blanc; — Pour Groningue, 4786 ℔ de caffé; — Pour Bilbao, 6 barriques, 1 quart de ſucre blanc; 2303 ℔ de cacao; — Pour Embdem, 1 barrique de ſucre blanc; — 100, 776 ℔ de caffé; — Pour Breme, 70, 071 ℔ de caffé; — Pour Ripen *en Dannemark*, 435 ℔ d'indigo; — Pour Stetin, 1575 ℔ d'indigo; — Pour Lubeck, 2029 ℔ de caffé.

Le total de cette exportation eſt de 990 barriques, 33 quarts de ſucre brut;

(c) *Jai tâché dans cette lettre d'appuyer de raiſons ſolides la propoſition que j'avois avancée, il eſt bon d'y joindre des autorités. L'Auteur de la lettre m'en fournit une qui me diſpenſe d'en chercher d'autres, en m'apprenant que Mr. de la Chalotais Procureur Général du Parlement de Bretagne, a embraſſé le même ſentiment dans ſon requiſitoire pour l'enrégiſtrement de l'Edit. Cette autorité ſeule ſeroit capable de trancher la queſtion, parce qu'on doit être perſuadé qu'un Magiſtrat auſſi éclairé, ne s'eſt pas décidé ſans avoir prévu & balancé les moyens de part & d'autres.*

de 1090 barriques, 27 quarts de ſucre blanc; — de 111, 743 ℔ d'indigo; de 551, 793 ℔ de caffé; — & de 15, 001 ℔ de cacao.

De Nantes *le* 23 *Février* 1765.

Il eſt entré dans ce Port le Navire le *Comte d'Eſtaing*, de 180 tonneaux, Capitaine le Sr. *Baumant*, Armateurs MM. *Jogues freres*, venant des Cayes St. Louis, chargé de 182 barriques de ſucre brut; de 58 balles de coton; — de 22 barriques d'indigo; — de 2 quarts de caret; — d'un quart de caffé, le tout provenant de la traite des Noirs.

Il en eſt ſorti le Navire la *Jeune Adrienne*, de 180 tonneaux, Capitaine le Sr. *Berthault*, Armateurs MM. *Woor & Withe*, allant à la Martinique.

Le Navire le *Croiſſant*, de 160 tonneaux, Capitaine le Sr. *Barbier*, Armateur M. *Beauvois*, pour Liſbonne.

L'Hirondelle de mer, de 120 tonneaux, Capitaine *Otto Pieter Bruyn*, allant à Middelbourg, chargée de vin & de ſirop d'Amont, de vinaigre & de ſucre terré.

Lundi dernier on a lancé à l'eau le Navire la *Ducheſſe de Grammont*, de 250 tonneaux, conſtruit par le Sr. *Bourmand l'aîné*, pour M. *Exaudy de Kerbiguet*. La marée étant forte, ce Navire fut emporté avec beaucoup de rapidité par le courant, & les cables qui le retenoient, heurtant contre 2 ſuſbouts (*a*), les arracherent de leurs places; l'un tomba ſur deux perſonnes qui en furent très griévement bleſſées, & l'autre fut heureuſement retenu par un chevalet, ce qui a empêché pluſieurs perſonnes de diſtinction d'en être écraſées. On avoit averti de ſe tenir à l'écart, & malgré cela il y avoit du monde juſques ſous le Navire lancé.

De Dunkerque, *le* 23 *Février* 1765.

Il eſt entré dans ce Port depuis le premier, juſques & compris le 13 Février, 33 Navires dont 21 Etrangers & 12 François, dans le nombre de ces derniers ſe trouvent le Navire les *Deux Amis*, Capitaine *Pierre Glazon*, venant de Léogane, chargé de ſucre, & la *Dauphine*, Capitaine *Figoly*, venant de la Martinique avec une cargaiſon de ſucre.

Il eſt ſorti de ce Port depuis le premier, juſques & compris le 11 Février, 15 Navires dont 14 étrangers allant dans leurs différens Ports ſur leur leſt; — & 1 bâtiment François nommé la *Jeanne*, Capitaine *Jean Morin*, allant à Nantes chargé d'harengs & d'armes à feu.

(a) *Hautes piéces de charpente ſervant aux échaffauts des chantiers de conſtruction.*

Du Havre *le* 24 *Février* 1765.

Il eſt entré dans ce Port le 12, juſques & compris le 21 Février, le Brigantin Anglois, le *Caſtor*, Capitaine *J. Willams*, venant de Cheſter, chargé de 984 piéces de plomb.

Le Brigantin Anglois le *Kepelle*, Capitaine *Smith*, venant de Briſtol chargé de 132 boucauds de tabac & d'une caiſſe d'échantillons de tabac.

La Bellandre du Capitaine *Maſemaker*, venant de Dunkerque, chargée de 10 barrils de raiſins. Le ſurplus de ſon chargement pour Rouen.

Le Sloup le St. *Jean-Baptiſte*, Capitaine *Neuville*, venant de Dunkerque, chargé de 5 caiſſes de ſabres; — de 7 barriques de couteaux; — de 18 canons de fer; de 2 afuts; — d'un barril de boulets; — de 3 barriques de fromages; — de 6 balles de marchandiſes; — d'une caiſſe de clinquaillerie; — de 58 barrils de riz; — de 7 futailles de lin; — d'un ancre de fer; — de 70 ſacs de graine de lin.

Le Brigantin la Ste. *Barbe*, Capitaine *Moiſean*, venant de Charente, chargé de 10 tierçons, 1 quart d'eau-de-vie & de 100 barriques de vin.

Il eſt ſorti de ce Port le 22, le 23 & le 24 Février, le Navire l'*Aimable Marthe*, Capitaine *Barbel*, allant au Cap.

Le Senau l'*Aimable Henriette*, Capitaine *Maniable*, allant à la côte d'Angole.

Le Navire la *Jeune Julie*, Capitaine *Bachelet*, allant à la Martinique.

Le Brigantin le *Neptune*, Capitaine *Mouton*, allant à Liſbonne, chargé de grains.

Navire *en armement.*

☞ Le Navire neuf le Frederic, de 300 tonneaux, armé de 10 canons, de 4 ℔ de balles, 29 hommes d'équipage, eſt en charge pour Marſeille & partira dans le mois de Mars.

Ceux qui voudront l'affréter ou y faire charger des marchandiſes, s'adreſſeront à Rouen, à M. *Buſſeveſtre*, rue St. Etienne des Tonneliers, & au Havre à M. *François Glier*.

DE ROUEN, *le* 23 *Février* 1765.

Il eſt arrivé au Port de cette Ville le 8, juſques & compris le 16 Février, le Navire du Capitaine *Jean l'Eguillon*, venant de Bilbao, chargé de 25 futailles de peaux de caſtors & de 126 balles de laine d'Eſpagne.

Le Navire du Capitaine *Cornelis Ariſſ-Ouwehand*, venant de Tervere en Zelande, chargé de 230 barrils de ſaumons.

Le Navire du Capitaine *J. B. Boutard*, venant de Liſbonne, chargé de 836 caiſſes & 2 paniers de fruits; — de 6 ſacs de coton en laine; — de 15 pipes, 14 demi-pipes & 76 barrils d'huile de baleine; — de 37 cuirs en poil; — de 590 planches & 94 buches de bois de marqueterie; — de 35 *pagas* de figues; — de 11 peaux de cerfs.

Le Navire du Capitaine *Th. Aram*, venant de Londres, chargé de 26 boucauds de couperoſe; — de 17 bouteilles d'huile de vitriol; — de 12 boucauds de mine de plomb; — de 2 caiſſes de cornes à lanternes; — d'un barril de cendre bleue; — d'une caiſſe de monnoie; — de 5 barrils de riz; — d'un barril d'alun; — de 2 barrils d'orſeille; — de 13 barrils, 1 caiſſe, 1 ballot & 1 *fardeau* de mercerie & de clinquaillerie.

Le Navire du Capitaine *Cleys Mekelenbourg*, venant d'Embdem, chargé de 6415 pains de fromage.

Prix des grains.

Le plus beau froment, 10 ℔ la *mine*, peſant environ 140 ℔ *poids de marc*; — celui de ſeconde qualité, 9 ℔ 10 ß; — petit froment, 9 ℔; — bled champart, 8 ℔ 5 ß; — bon méteil, 7 ℔ 5 ß; — petit méteil, 6 ℔ 10 ß; — ſeigle, 5 ℔; orge, 5 ℔ 5 ß; — bonne avoine, 7 ℔ 10 ß; petite avoine, 7 ℔.

Prix des toiles.

Les blancards ſont aujourd'hui à 164 ℔ les 100 aunes en blanc, & à 158 ℔ en écru. Ces toiles ſe vendent à l'aune de crochet, & l'on donne 111 aunes, un peu plus pour 100 aunes payables, ce qui fait la même choſe que 125 aunes de Paris pour cent aunes payables.

DE PITHIVIERS *le* 23 *Février* 1765.

Prix des denrées.

Le plus beau bled nouveau, 13 ℔ 10 ß le *ſeptier*; — froment de 1763, 12 ℔ 10 ß; celui de 1762, 13 ℔ 10 ß; — l'avoine, 6 ℔ 10 ß & 7 ℔; — l'orge 7 ℔ le *ſeptier*.

Le beure 10 ß la ℔; — les feves rouges, 2 ℔ 4 ß le *boiſſeau*; — feves blanches, 1 ℔ 12 ß; — les pois, 1 ℔ 8 ß; — lentilles, 2 ℔ le *boiſſeau*, meſure de Paris; le ſafran, 30 ℔ la ℔.

AVIS DIVERS.

☞ A la pomme rouge, rue de la Gran-Grande Truanderie, où l'on trouve des petits barrils d'harengs tous laités, on y trouvera auſſi des morues ſeches d'une qualité ſupérieure.

☞ L'onguent du feu S^r. CANET, Officier de la Reine, connu depuis très-long temps pour la guériſon de toutes ſortes de plaies, ſe diſtribue toujours avec ſuccès chez le S^r. BUTTI, à l'Hôtel de la Rochefoucault, rue de Seine, Fauxbourg St. Germain à Paris.

Chez le S^r. GOUFFET, maiſon du feu S^r. CANET, rue baſſe, près la petite place à Verſailles.

Et dans les principalles Villes & Ports du Royaume.

Pour l'avoir véritable & éviter les mauvais effets qui pourroient réſulter de celui que quelques particuliers ſe ſont immiſcés de contrefaire, on doit le prendre ſeulement aux adreſſes indiquées ci-deſſus.

Cinquantiéme Tirage de la Loterie de l'Hôtel de Ville, du 26 *Février* 1765.

NUMÉROS.	LOTS.
55070. . . .	. . . 50000 ℔.
56204. . . .	. . . 20000.
41336. . . .	. . . 10000.
55112. . . .	. . . 10000.

PRIX *de l'or & de l'argent à Paris le* 27 *Fév.*

L'or fin, 100 ℔; — l'or au titre, 84 ℔ l'*once*; — l'argent fin, 53 ℔ 10 ß; — l'ar-

gent au titre de 11 *deniers* 10 *grains*, 52 à 52 ℔ 5 ß; — les piaſtres, 48 ℔ 15 ß le *marc*; l'or de Portugal, 716 ℔; — l'or du Mexique, 702 ℔, & l'or du Pérou, 708 ℔ le *marc*.

ETIAGE *de la Riviere de Seine.*

Le Lundi 25 Février 1765, la riviere étoit à 2 pieds 9 pouces; le 26, à 2 pieds 10 pouces; le 27, à 2 pieds 11 pouces & le 28, à 3 pieds au-deſſus des plus baſſes eaux.

PRIX DES GRAINS *vendus dans la Halle de Paris le Mercredi 27 Février 1765.*

	℔	ß		℔	ß	d.
Froment, *le ſeptier*, peſant 240 ℔ . . .	14	10	à	15	15	
Na. 4 ſep. à . .	18					
Méteil	10	10				
Seigle *le ſep.* 230 ℔	7		à	8		
Orge, *le ſep.* 190 .	8		à	9		
Avoine *le ſep.* 290	15		à	17	10	
Na. 4 ſep. à . .	18					
Veſce *le ſep.* 300 .	9	15	à	11	10	
Millet *le ſep.* 280 .						
Navette *le ſep.* 280						
Chenevis *le ſep.* 165	12	10	à	14		
Lentilles . . .	17		à	37		
Haricots . . .	16		à	28		
Haricots ronds .	16	10	à	17		
Pois verds . . .	12		à	36		
Pois blancs . . .	18					
Pois gris . . .	11		à	12		
Féverolles . . .	12		à	14		
Feves Suiſſes . .	14		à	23		
Sarazin	9					
Alpiſte						
Senevé						
Geniêvre . . .						
Luzerne *le boiſſeau*,						
Farine blutée, *le boiſſeau* . .	21 ß	9 d.	à	28 ß		d.
Remoulage . .	15		à	30		

PRIX DES GRAINS *vendus en ſacs ſur le Port de la Grêve, du 25 au 27 Février.*

Froment, *le ſept.*	15 ℔	ß	à	16 ℔	ß
pluſieurs ont vend.	13		à	14	15
Seigle.					
Orge.					
Veſce.	12				
Avoine *en ſacs*. .	16		à	16	10
Avoine *en banne*.	15		à	15	10
Farine blutée, le ſac peſant 325 ℔					

CHANGE DE LONDRES *Avec les différentes Places de l'Europe, le Lundi 19 Février 1765.*

Amſterdam, 2 uſances ½ . .	36 9
à 2 uſances	36 8
D°. à vue	36 6 ½
Roterdam, à 2 uſ. ½ . .	36 9
Hambourg, 2 uſances ½ .	35
Paris	30 5/8
D°. 2 uſances	30 5/8
Bordeaux, 2 uſances . .	30 5/8
Cadix	38 5/8
Madrid	38 7/8
Bilbao	38 5/8 à 5/8
Livourne	48 7/8
Gênes	47 7/8
Veniſe	49 7/8
Liſbonne	5 5 5/8
Porto	5 5
Dublin	9 1/4
Agio de la banque d'Holl.	3 3/4

Prix des matieres d'or & d'argent & de la Cochenille à Londres le même jour.

Or en eſpèces . .	3 ℔	18 ß	d.
D°. en barres . . .	3	18	
Piéces de huit, appellées Grandes Pillares . .	5	3	
D°. petites	5	3	
Grandes Mexicaines . .	5	3	
D°. petites	5	3	
Argent en barres . . .	5	4 ¼	
Cochenille la ℔ . . .	21 ß	d.	*ſterl.*

PRIX DES FONDS PUBLICS *en Angleterre, le même jour.*

Actions de la banque . .	128 ¼ à 127 ¾
De la Com. des Indes . .	154 à 153 ¾
Action de la M. du Sud .	
Anc. Ann. de la M. du S.	
D°. Nouvelles	85
D°. réduites à 3 p° . .	86 ¾
D°. conſolidée à 3 p° .	86 ¼ à ½
De la Com. des In. à 3 p°	
D°. de 1751 à 3 p° . . .	
D°. de la banque 1756, à 3 ½ p°	
D°. 1758 à 3 ½ p°, . .	
D°. 1762 à 4 p° . . .	98 5/8 à ¾
Bill. de la C. des I. prime.	62, 60 à 61 ß
De l'Ech. 1763 prime .	2 à 3 ß
De la Marine payable en Novembre, eſcompte.	
Annuités à long termes .	26 ½
Souſcriptions 1763 . .	
De la Marine. à 4 p° .	97 7/8 à 98
4 p° 1763 . . .	98 à ⅛

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Février 1765.	*Du Lundi 25.*	*Mardi 26.*	*Mercredi 27.*	*Jeudi 28.*
Actions des Indes.	an. / 1re. ap. 1195 / 2e. ap.	1195	1195	1195
Emprunts de la Comp.	462		462	
Promesses de la Comp.	10			10 1/4
Actions des Fermes.	997 1/2	1000	997 1/2	995
3e Loterie Royale.				
Lots de la 3e Loterie.		9e. t. 11	5e. 6e. 9e. t. 11	8e. t. 11
Duplicata de la 3e.	95		95	
Amortissement.			9 3m.	8 1/2
2 ß p ℔ du Dixiéme.	3m. 9.			8 1/2
Annuités.	437	436	435	435
Coupons d'annuités.	85	85	85	85
Emprunt de 50 millions	10 11. 5m.	10	10	10
Colonies, 1759.	16			
Récépissé des Monnoies			au pair	
Époques.	12e. 17.	12e. 16	4e. 5. 12e. 16	
Canada.	31	31	31	31 1/2
CONTRATS.				
Sur la Ville.				
A 4 p %.				
3 p % sur les Cuirs.	48			
2 p % sur les Postes.				
Bretagne.				
Languedoc.				
Bourgogne.				
Sur le Clergé.				
Tailles. Glité de Paris.				
Tailles. de Province.				
Com. des Indes à 4 p %.				
CHANGES.				
Amsterdam.	56 1/8	56 1/4	56 1/4	56 1/4
Londres.	30 13/16	30 13/16	30 13/16 à 7/8	30 7/8
Hambourg.	179 1/4 à 1/2	179 1/2	179 1/2 au 1/4	179 1/4
Madrid.	15 5	15 5	15 5	15 5
Cadix.	15 4	15 4 à 4 ß 6 d.	15 4	15 4
Livourne.	96 1/4	96 1/4 à 1/2	96 1/4	96 1/4
Lyon, *Rois.*	au pair.	au pair.	1/8 Bce.	1/8 Bce.

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par semaine, le Mardi & le Samedi : on y insere gratis *tous les Avis relatifs au Commerce. L'abonnement est de* 24 ℔ *par année qui se payent d'avance. Il faut s'adresser pour le tout au Sieur* DUFRESNE, *Directeur général, au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres.*

Les personnes qui ne voudront point s'abonner, pourront les envoyer chercher au Bureau, à raison de 5 sols la feuille, contenant huit pages.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1765.

GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1765. Du Samedi 13 Juillet.

AGRICULTURE.

DE LONDRES, *le* 23 *Juin* 1765.

J'Ai lu dans un de vos papiers, que l'Iſle de Tabago produiſoit de la canelle. Comme j'ai vu, à ce que je crois, le même arbre dans les petites Iſles diſperſées ſur la côte de la Caroline méridionale, arbre qu'aucune autre perſonne ne connoît encore, il ne ſera pas inutile à quelques Habitans de cette Colonie, d'apprendre que l'écorce des petites branches de cet arbre, connue chez eux ſous le nom de *ſweet bay*, eſt, ou la canelle elle-même, ou a tant de reſſemblance avec elle, qu'on peut s'y tromper à la vue, à l'odeur & au goût.

La ſaiſon la plus favorable pour enlever l'écorce qui forme la canelle, eſt lorſque la ſeve pouſſe avec le plus de force dans l'arbre, & je crois qu'en la faiſant ſécher à l'ombre, cela produiroit un meilleur effet que de l'expoſer au ſoleil où elle ſéche trop promptement. (a).

(a) *Une famille qui a vécu quelques années à l'Iſle de Mellichamps, faiſoit un fréquent uſage de l'écorce ſéche de cet arbre en place de muſcade & d'autres épices auxquelles on la trouvoit très-peu inférieure. La bouze des vaches qui ſe nourriſſent des feuilles de cet arbre, répand une odeur ſi agréable, quand elle eſt ſéche, qu'elle ſuffit pour parfumer une armoire de linge, autant peut-être qu'aucune herbe aromatique quelconque.*

MOYENS & *avantages d'augmenter les mûriers en France.*

On ne ſauroit aſſez concourir à l'augmentation des mûriers, par la néceſſité où nous ſommes de tirer des ſoyes du Piemont, de l'Italie, des Indes, & des Pays qui peuvent nous en fournir. On parviendroit aiſément à ce moyen d'augmentation, en ordonnant aux maiſons religieuſes & aux Hôpitaux du Royaume, qui ſont au nombre de quinze mille environ, d'en planter dans leurs enclos, chacune, trois cens pieds : cela feroit plus de quatre millons de mûriers, en état de produire dans dix ans. Or, il eſt conſtant qu'un mûrier de cette force peut nourrir aſſez de vers à ſoye, pour en retirer 2 ℔ de cocons. Voila donc huit millons de livres peſant, que nos mûriers convertis en cocons pourront rapporter ; & ſuppoſé qu'il faille dix livres de cocons pour une livre de ſoye, nous aurons alors plus qu'aujourd'hui, 800,000 ℔ peſant de ſoye, qui, à raiſon de 19 ℔ la ℔, donneront au moins en eſpece quinze millons ; & ſi cette ſoye miſe en œuvre double ſeulement de valeur, le revenu de la nation ſera augmenté de trente millons tous les ans. Ce bénéfice ſeroit pour nous d'autant plus avantageux, qu'il ne diminueroit point celui de nos récoltes ordinaires, & qu'il nous mettroit en état de nous paſſer en partie des ſoyes de l'étranger.

DE NANTES, *le* 28 *Juin* 1765.

Une crue ſubite de la Loire, & qui augmente encore, fera un tort conſidérable aux prairies qui bordent cette riviere; on en évalue déjà le dommage à 10000 ℔ & plus, pour le Comté Nantois ſeulement.

DE S. VALERY *ſur Somme*, *le premier Juillet* 1765.

Prix des grains.

Le froment a été vendu pendant les 15 derniers jours du mois dernier, 30 ß; — le ſeigle & l'orge, 14 ß; — l'avoine, 12 ß le *boiſſeau*, meſure de Paris.

DE BEAUVAIS, *le* 5 *Juillet* 1765.

Prix des grains pendant le mois de Juin.

	PRIX MOYEN *de la mine.*			*Prix du ſp. meſure de Paris.*		
Froment,	2 ℔	17 ß	5 d.	14 ℔	7 ß	d.
Moiſon,	2	9	7	12	8	
Meteil,	2	5	8	11	8	6
Petit bled	2	1	5	10	7	
Seigle,	1	14		8	10	
Orge,	1	15	2	7		9
Avoine,	1	16	3	12	1	6

On trouvera dans la Gazette N°. 6, *l'explication de ces différentes qualités de grains avec leurs poids.*

DE DUNKERQUE, *le* 6 *Juillet* 1765.

On a vu dans notre Gazette du 29 Juin, N°. 9, un article relatif à l'exportation des grains, fait d'après des principes bien oppoſés à ceux qui ont déterminé la ſageſſe du Miniſtere à rendre la liberté à cette partie ſi importante de notre commerce. Les Citoyens éclairés auront ſans doute ſenti la foibleſſe des raiſonnemens qu'on y fait ſur les opérations récentes des Anglois, & combien ſont peu fondées les craintes qu'elles ont inſpirées à l'Auteur; mais nous avons cru devoir donner dans notre Gazette un cours libre à toutes les opinions ſur les matieres œconomiques. Il eſt utile de mettre ſous les yeux du public, même les mauvaiſes raiſons qu'on oppoſe à une Loi ſage, à laquelle ont applaudi toutes les perſonnes inſtruites. La liberté dont nous jouiſſons, à cet égard, fait l'éloge du Miniſtre qui protege notre ouvrage, ſans l'aſſervir; nous avions bien penſé qu'on ſe récrieroit contre l'article dont il s'agit, & voici déjà un Citoyen éclairé qui nous adreſſe ſa reclamation. Nous l'avons reçue avec reconnoiſſance; nous la trouvons pleine de raiſons ſolides, & nous eſpérons que nos Lecteurs en jugeront comme nous.

J'ai lu, Monſieur, dans votre Gazette, du commerce, en date du vingt-neuf Juin, N°. 9, article de Paris, les réflexions d'un Citoyen, ſur l'admiſſion nouvellement accordée par les Anglois, des grains étrangers dans leur Royaume. J'ai été étrangement ſurpris, & du motif que l'Auteur ſuppoſe à cette admiſſion, & des inquiétudes qu'il en prend pour la France, & plus encore des précautions qu'il propoſe.

Rien ne me paroît ſi ſimple que ce qui vient d'arriver en Angleterre; depuis quelques années par différens événemens, les récoltes y ont été moins abondantes, l'exportation plus forte; le Pays s'eſt trouvé dégarni, ou plutôt l'inquiétude naturelle au peuple lui a fait croire qu'il pouvoit manquer de grains.

La cupidité des poſſeſſeurs des bleds les a engagés à les reſſerer dans le temps de la plus grande demande. D'un autre côté la défenſe d'importer des bleds étrangers, par d'autres vaiſſeaux que ceux de la Nation, ôtoit aux Anglois la reſſource la plus puiſſante contre la diſette & le monopole; ils ſe ſont donc vu contraints de ſubir la Loi du Propriétaire des grains, ou d'être victimes de l'avidité du Commerçant national, qui ſeul avoit droit d'importer. La néceſſité les a éclairés ſur ce vice de leur Gouvernement; ils ont permis pour un temps limité, l'entrée abſolument libre des grains étrangers, & tout à coup le bled eſt tombé de plus d'un tiers: le préjugé qui ſubſiſte encore chez eux, les a empêchés d'accorder pour toujours cette permiſſion. Il faut du temps pour s'éclairer ſur ſes propres intérêts, & pour ſentir que l'avantage véritable d'une Nation, eſt que ſes bleds ſoient chez

elle au prix général des marchés de l'Europe.

Voilà ce me ſemble le ſeul & unique motif de la Loi portée en Angleterre; car, ſuppoſer aux Anglois le projet d'enmagaſiner tous les bleds de l'Europe, pour devenir enſuite les ſeuls vendeurs de cette denrée de premiere néceſſité, c'eſt leur prêter une idée chimérique & peu ſenſée; comme ſi ce peuple réfléchiſſant & calculateur, ignoroit, qu'en donnant par leurs achats un plus haut prix à la denrée, ils en augmenteroient la production chez les Nations leurs rivales; qu'en cédant à la France le droit d'approviſioner l'Eſpagne, l'Italie, le Portugal, ils accélereroient la revivification de la malheureuſe culture de la Touraine, de l'Anjou, du Maine, de l'Angoumois & de tant d'autres Provinces où la terre deviendroit féconde dès que le bon prix de la reproduction auroit accru les richeſſes d'exploitations; ils veulent, dit-on, acheter tous les bleds de l'Europe, comme ſi une Nation agricole, dont le plus grand revenu eſt fondé ſur le débit de ſes grains, n'étoit pas plus preſſée de vendre que d'acheter. Songe-t-on à la ſomme qu'il faudroit pour s'approprier tous les bleds de la Pologne, de l'Irlande & de l'Ecoſſe, de Barbarie, de la Sicile, *&c.* & comment ne voit on pas qu'une pareille entrepriſe ſeroit dangereuſe, quand meme elle pourroit s'exécuter.

Quant à la crainte que l'Auteur montre que la France en particulier ne ſouffre de ce prétendu monopole des Anglois, nous la trouvons chimérique & dépourvue de tout fondement. Les acheteurs ſeroient bientôt forcés de revendre à perte, car, ou les récoltes des années ſuivantes diſpenſeroient la France de recourir à l'Angleterre, ou, dans le cas de néceſſité avec la pleine liberté de l'importation, toutes les Nations entrant pour nous vendre en concurrence avec elle, la forceroit de vendre ſes bleds au prix général.

Je paſſe au remede propoſé pour éviter que la France n'éprouve un jour la diſette qui vient d'affliger l'Angleterre. L'Auteur perdant de vue, ſans doute, que la liberté de l'importation, qui a tout-à-coup fait ceſſer la calamité en Angleterre, eſt accordée pour toujours à notre Royaume, & le met conſéquemment à l'abri de toute inquiétude à cet égard, demande pour parer à tout événement qu'il ne ſoit permis qu'aux ſeuls Fermiers ou Cultivateurs de conduire des bleds dans les Marchés publics. Mais empêcher que tout le monde ne puiſſe porter au Marché, n'eſt-ce pas donner lieu à la diſette, bien loin de s'y oppoſer? Car il y a beaucoup de tems de l'année, où le Laboureur ne peut conduire ſes grains, ſoit à cauſe de la difficulté des chemins, ſoit à cauſe des différentes occupations de ſon attelier: les Marchés ſeroient donc vuides alors. D'ailleurs que feroient de leurs bleds les propriétaires qui, dans beaucoup & de très-bons pays, ne ſont payés qu'en nature? Avec une pareille contrainte, qui oſera acheter? La certitude d'une vente libre & aiſée détermine ſeule les achats: le défaut d'acheteurs fera baiſſer les prix, & les Colons retomberont bientôt dans l'état de miſere d'où ils s'élevent à peine; la Culture décroîtra; la friche fera de nouveaux progrès, & la diſette, tant appréhendée, ſuivra néceſſairement. Il ne faut pas ſe perſuader qu'avec la néceſſité de faire de fortes avances, & dans l'état de médiocrité où eſt notre Culture, nos Fermiers puiſſent garder chez eux des bleds pour les vendre dans le moment favorable, & pour ſuivre le courant des Marchés; ils ont beſoin de mains intermédiaires. Il eſt impoſſible de pouvoir tout embraſſer; & un Cultivateur attaché à ſon travail, ne peut ſuivre les différents prix, ſoit de l'intérieur, ſoit de l'étranger, pour verſer à propos dans les lieux où le beſoin ſe fait ſentir.

COMMERCE.

DE St. DOMINGUE, *le* 1^er^. *Mai* 1765.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le ſucre blanc, 60 à 66 ℔; le commun, 57 ℔; — le brut, 30 à 31 ℔; le coton, 170 à 175 ℔ le *cent.*

L'indigo bleu, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔; — le cuivré, 6 ℔ 10 ß à 7 ℔; — le café nouveau, 15 ß la ℔.

Au PORT-AU-PRINCE, le ſucre blanc, premiere *qualité*, 70 à 72 ℔; — 2^e. *qualité*, 66 à 68 ℔; — le commun, 48 à 66 ℔; — le brut, 34 ℔; — le coton, 175 à 180 ℔ le *cent*; — les piaſtres gourdes, 35 pour cent, *perte*.

L'indigo bleu, 8 à 8 ℔ 10 ß; — le mélangé, 7 à 7 ℔ 10 ß; — le cuivré 6 ℔ 10 ß à 6 ℔ 15 ß; — le café nouveau fin, 16 ß; le café ordinaire, 14 ß 6 d. à 15 ß; — le cacao, 15 à 16 ß la ℔.

A LÉOGANE, le ſucre blanc, 70 ℔; — le commun, 48 à 64; — le brut, 33 à 34 ℔; — le coton, 175 à 180 ℔ le *cent*.

l'indigo bleu, 7 ℔ 10 ß à 7 ℔ 15 ß; — le cuivré, 6 à 6 ℔ 10 ß; — café nouveau, 15 ß la ℔. Il n'y a point de vieux café.

A St. MARC, le ſucre blanc, 68 à 70 ℔; le commun, 58 à 60 ℔; — le brut, 34 à 35 ℔; — le coton, 160 ℔ le *cent*.

Il n'y a point d'indigo bleu; — le cuivré vaut 6 ℔ 15 ß; — le café nouveau, 15 ß; — le vieux, 13 à 14 ß la ℔.

Au CAP, le ſucre blanc, 70 à 80 ℔; le commun, 54 à 66 ℔; — le brut, 36 à 40 ℔; — le coton, 180 à 190 ℔ le *cent*; les cuirs, 7 ℔ 10 ß à 9 ℔ la *piece*; — les piaſtres gourdes, 35 pour cent, *perte*.

L'indigo bleu, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔ 10 ß; le cuivré, 7 à 7 ℔ 10 ß; — le café nouveau, 15 à 15 ß 6 d.; — le vieux, 14 à 15 ß la ℔.

Il n'y a point de variation dans le prix des marchandiſes de France, ni dans celui du fret.

MORTS.

Le ſieur *Joubert*, Officier au Régiment de Montrevel, eſt mort aux Côteaux le 6 Avril.

Le ſieur *Louis-Marie Ledoux*, Habitant d'Acquin, y eſt mort le 13.

Le ſieur *Louis Clouet*, Capitaine du navire l'*Etoile du Nord*, du Havre, eſt mort à l'Arcahaye le 22.

Le ſieur *Poirier*, Huiſſier à St. Marc, y eſt mort le 24.

Le ſieur *Bernard Caillan*, Habitant de Limonade depuis plus de 30 ans, eſt mort au Cap le 28 Avril.

De LONDRES, *le* 23 *Juin* 1765.

On craint fort que notre pêche du hareng ſur la côte de Shelland, ne ſoit cette année très-médiore, vu le petit nombre de vaiſſeaux que l'on y a envoyé, en comparaiſon de ceux de nos induſtrieux rivaux, les Hollandois.

Il y a actuellement une ſi grande quantité de harengs à Aberdeem, qu'ils ſe ſont vendus le 5 de ce mois à trois deniers *le cent*.

Les Lords, Commiſſaires de l'amirauté ayant été informés que le 30 Janvier dernier, deux chaloupes, ou gros bateaux anglois, avoient attaqué, à la hauteur de Pavenſeo, un vaiſſeau nommé *l'Eliſabeth*, Capitaine *Adrian Frederick*, faiſant voile de Dunckerque pour Bordeaux, & que les Anglois avoient pillé pluſieurs caiſſes de marchandiſes d'un prix conſidérable, qui ſe trouvoient à bord de ce vaiſſeau. Leurs Excellences voulant que les coupables ſoient punis, ont promis une récompenſe de cent livres, ſans retenue, à ceux qui les découvriroient.

Les vaiſſeaux le *Devonſhire*, venant de Bengale, & le Lord *Clive*, venant de la Chine ſont arrivés depuis peu en Angleterre. Leurs cargaiſons conſiſtent en 79, 649 pieces de marchandiſes de différentes eſpeces; 28, 900 livres de ſoye crue; 67, 500 livres de bois rouge; 675, 000 livres de ſalpêtre; 604, 800 livres de thé Bohea; 94, 900 ℔ de thé de Congou; 12 caiſſes remplies de porcelaine de la Chine; 78 demi-caiſſes, & une boéte remplies de même, outre une grande quantité d'autres marchandiſes.

Depuis les dernieres nouvelles qu'on a reçues des Indes orientales, les fonds de la Compagnie ſont hauſſés d'environ trois par cent; c'eſt-à-dire, de 157 à 160.

L'on a équippé cette année ſur la Tamiſe, vingt vaiſſeaux de la Compagnie des Indes, deſtinés pour la Chine, & pour pluſieurs établiſſemens de cette Compagnie, en Aſie.

On écrit de Boſton, dans la nouvelle Angleterre, en date du 2 de Mai dernier, que les principaux Habitans de cette Province ont pris la réſolution de ne tuer aucun agneau, afin d'augmenter la propagation des bêtes à laine, pour la manufacture des étoffes qu'ils ont établie chez eux.

On a reçu de Quebec la commiſſion

d'envoyer inceſſamment une quantité conſidérable de pierres propres à polir les canons de fuſil, les faux, &c. pour l'uſage d'une manufacture de canons de fuſil que l'on veut y établir.

EXTRAIT *d'une Lettre d'un Marchand de* BOSTON, *à ſon Correſpondant à* LONDRES, *en date du 1er. Avril 1765, laquelle par conſéquent a été écrite avant que ce Marchand eût appris que les bills dont il parle, fuſſent paſſés en loi.*

» J'eſpere que le droit de timbre n'aura » jamais lieu; & que malgré nos crain- » tes, l'acte pour le ſucre ſera changé, ou » n'aura pas ſon effet. Si cela n'arrive » pas, je crains fort que tout notre com- » merce ne ſoit ruiné.

EXTRAIT *d'une autre Lettre d'un Marchand de* BOSTON, *datée du 6 Avril 1765.*

» Vous ne ſauriez croire dans quel état » de langueur eſt notre commerce. La » derniere banqueroute de *xxx*, & celle » de pluſieurs autres, ont tellement al- » larmé tout le monde, qu'à préſent l'on » ne ſait plus à qui ſe fier.

DE ROTERDAM, *le 12 Juin 1765.*

Cent ſoixante buſes mettront à la voile le 14, ſi le temps eſt calme, pour aller à la pêche du hareng. Six de ces buſes partiront du Port de cette Ville; 69 de Vlaardinge, 15 de Maaslandsluy, 9 Dalfshaven, 7 de Schicedam, 40 de Enkhuſpen, & 14 de Ryp.

D'AMSTERDAM, *le 14 Juin 1765.*

Suivant le rapport que les Pilotes du Texel ont fait le 13 de ce mois, ſix vaiſſeaux de la Compagnie hollandoiſe des Indes, ſont arrivés ſur la côté; ſavoir, 3 pour la Chambre d'Amſterdam, 2 pour la Zelande, & un pour la Chambre de Horn. Le ſieur Horneau, Amiral, avoit arboré ſon pavillon à bord du vaiſſeau de la Compagnie, le Borſſelen de Batavia.

DE STOCKOLM, *le 1er. Juin 1765.*

Le Roi a informé le 1er. de ce mois le Committé ſecret, des plaintes vives qu'occaſionnoient, parmi le Peuple, la diſette & le prix exceſſif des grains, en l'engageant, en meme temps, à examiner les moyens de ſubvenir à ces preſſans beſoins. Le Marchands ont fait voir qu'ils ne pouvoient donner d'ordre à l'Etranger de leur envoyer du grain, tant que l'on n'auroit point réglé & fixé le cours du change.

D'ALGER, *le 20 Mai 1765.*

Les caravanes qui ſont parties, il y a quelque temps, pour le Sud-Oueſt, où elles alloient à la découverte d'une ancienne Ville, ſont revenues ſans avoir rien trouvé de ſemblable. Leur expédition n'a cependant pas été infructueuſe, car ils ont ramaſſé dans les déſerts un grand nombre de dents d'Eléphant, dont on prétend qu'ils retireront un grand bénéfice.

DE BORDEAUX *le 29 Juin 1765.*

Il eſt entré dans ce Port, le 22 Juin 1765, 6 navires; ſavoir, les *Deux freres*, de Bordeaux, de 150 tonneaux, Capitaine *Chevillard*; — les *Aimables Annes*, de Bordeaux, de 130 tonneaux, Capitaine *Mel. Maux*, venant de la Martinique, chargés de 205 barriques, 8 quarts, 1 baril de ſucre terré; — 56 barriques de ſucre brut; — 121 barriques, 121 tierçons, 323 quarts, 10 barils, 9 ſacs de café; — 9 tierçons, 6 barils de cacao; 8 balles, 5 ballots de coton; — un grenier de canefice; — 1 grenier, 8 buches de bois de Campéche; — 5 barils de confitures; — 1 cave 7 caiſſons de ſirops; 1 caiſſe, 1 baril de liqueurs; — 2 barriques, 1 quart de vieux cuivre.

La *Henriette*, de Bordeaux, de 180 tonneaux, Capitaine *Chs. Jardinet*; — les *Six Freres*, de Bordeaux, de 100 tonneaux, Capitaine *Freſcarode*, venant du Cap; — le *Corbeau*, de l'Iſle d'Ars, de 80 tonneaux, Mr. *Fs. Dreano*, venant du Port-au-Prince, dont les cargaiſons conſiſtoient en 13 barriques de ſucre terré; — 135 barriques, 1 tierçon, 6 quarts de ſucre brut; — 1 caiſſe de ſucre en pains; — 77 boucauts, 1 futaille, 139 barriques, 38 tierçons, 206 quarts de café; — 3 barriques, 2 tierçons, 1 ancre, 4 quarts d'indigo; 31 balles & ballots, 18 ſacs de

coton ; — 14 barils de confitures; — 2 caves de ſirops; — 1 grenier, 29 buches de bois de Gayac; — 8 planches, 1 madrier de bois d'Acajou ; — 2 boucauts, 1 ſac de ſciure de bois de Campéche.

Le *Dauphin*, de la Guadaloupe, de 300 tonneaux, Capitaine *Amplement*, venant dudit lieu, chargé de 330 barriques, 2 tierçons, 15 quarts de ſucre terré ; — 261 barriques de ſucre brut ; — 51 barriques, 1 tiers, 1 quart de ſucre tête ; — 3 boucauts, 11 tierçons, 205 quarts de café ; 5 balles de coton.

Il n'y a point de variation dans le prix des marchandiſes de l'Amérique : l'eau-de-vie vaut à Bordeaux 100 livres les 32 *veltes*.

De L'ORIENT *le* 3 *Juillet* 1765.

La frégate la *Calipſo*, appartenante à la Compagnie des Indes, eſt partie hier par un vent très-favorable ; cette Compagnie l'envoie à Juda pour y faire rétablir l'ancienne poſſeſſion qu'elle a dans cette partie de l'Afrique.

Le navire le *Nercyde*, de Sunderlan, Capitaine *Robert Smite*, a amené de Newcaſtle 700 ſaumons de plomb & 76 chaldres de charbon de terre.

DU HAVRE, *le* 5 *Juillet* 1765.

Il a été exporté de cette place pendant le mois de Juin dernier, 660 ℔ de café pour *Peterſbourg* ; 38, 780 ℔ de ſucre ; — 8393 ℔ de café ; — 550 ℔ de cacao, pour *Hambourg* ; — 699 ℔ de café, pour *Stavanger en Norwege* ; — 544 ℔ de café, pour Frederickhalde en Norwege ; 1008 ℔ de café pour *Bergues* ; 13, 003 ℔ d'indigo pour *Londres* ; 185 ℔ d'indigo pour *Chicheſter*.

Navire en armement.

Le NEPTUNE, fin voilier de 120 tonneaux, armé de 4 canons & autres menues armes, 10 hommes d'équipage, commandé par le Capitaine MOUTTON, eſt actuellement en charge au Port du Havre, pour aller en droiture à LISBONNE, & partira dans le courant de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer, ou y faire charger des marchandiſes à fret, s'adreſſeront au Havre, à MM. *Guillaume Prier & Prier freres*, Négocians.

QUESTION.

On avoit propoſé dans la Gazette du 23 Mars dernier, N°. 24, trois queſtions ; la ſolution que l'Auteur a donnée de deux de ces queſtions, a fait plaiſir ; mais on auroit déſiré qu'il ſe fût plus étendu ſur la troiſieme, de laquelle voici un détail plus ample.

Une maiſon de Lisbonne annonce dans les premiers jours d'Avril, que *depuis quatre jours ſeulement elle a retiré de la douanne les marchandiſes*, &c. Elle offre, après l'examen, de les prendre pour ſon compte ; mais ſur ce qu'on n'acquieſce pas à ſes propoſitions, elle répond le 29 Mai, *les tenir à diſpoſition*. On l'invite cependant le 24 Juin ſuivant à s'en charger.

L'incendie de la douanne eſt arrivée le 31 Mai ; cette maiſon ne donne point avis de ce fâcheux évenement, & ne répond pas même à la derniere Lettre du 24 Juin, ce n'eſt qu'en Décembre qu'elle annonce que les marchandiſes ont été conſumées dans cet incendie, & cela pour répondre à la Lettre qu'on lui avoit écrite en Novembre, à l'effet de remettre ces marchandiſes à une autre maiſon.

Cette maiſon n'eſt-elle pas reſponſable d'une négligence auſſi marquée ? & peut-elle déſavouer par ſerment, ſa Lettre des premiers jours d'Avril ?

On prie l'Auteur de la premiere réponſe de vouloir bien éclaircir cette troiſieme queſtion, & l'on ſe flatte qu'il ne refuſera pas de faire part de ſes lumieres, par la voye de cette Gazette.

FINANCES.

DE PARIS, *le* 13 *Juillet* 1765.

IL a été rendu au mois de Juin 1765, des Lettres-Patentes en forme d'Edit, qui tiennent pour regnicoles dans le Royaume de France les ſujets de la Religion de St. Jean de Jeruſalem, qui habitent les Iſles étant ſous la domination du Grand Maître de l'Ordre de Malthe.

En conſéquence il eſt permis à tous ſujets deſdites Iſles, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, nés & à naître, de s'établir en France, d'y acquérir

des biens; meubles & immeubles; rentes ſur l'Hôtel de Ville de Paris, ainſi que ſur les Corps, Communautés & Particuliers; de pouvoir diſpoſer deſdits biens tant entre vifs que par teſtament, codicile & tout autre acte de derniere volonté, en faveur de leurs enfans, parens & autres nés dans leſdites Iſles, & qui y feront leur demeure, tout ainſi & de la meme maniere que les ſujets du Royaume ont droit de le faire: en ſe conformant cependant aux Loix & Coutumes des lieux de leur domicile, ou à celles qui ſe trouveront régir les lieux où les biens immeubles ſeront ſitués, ainſi qu'il en a été uſé juſqu'à préſent dans leſdites Iſles à l'égard des François; à cet effet, S. M. renonce, tant pour elle que pour ſes ſucceſſeurs, à tous droits d'aubaine, de deshérence & à tous autres qui lui appartiennent ſur la ſucceſſion des Etrangers qui décédent en France; il eſt défendu aux Officiers du Domaine de prétendre leſd. droits ſur les ſucceſſions des ſujets dans les Iſles de Malthe, du Gore, du Cumin & de Cuminot, & qui habiteront leſdites Iſles de la meme maniere que s'ils étoient établis en France, attendu que réciproquement les François continueront de recueillir dans leſdites Iſles les ſucceſſions, tant en meubles qu'immeubles, qui leur écherront, à la charge par leſdits ſujets de ladite Religion, de ne s'entremettre pour aucun Etranger, & de ne pouvoir porter les armes, tant par mer que par terre, pour le ſervice d'aucune autre Puiſſance contre laquelle le Royaume de France pourroit être pour le préſent, ou pour l'avenir, en guerre, à peine contre les contrevenans d'être privés, par le ſeul fait, du bénéfice des préſentes.

OFFICES *vacants aux parties caſuelles.*

GÉNÉRALITÉ DE BRETAGNE.

L'Office de Gouverneur d'Ancenis, taxé à 2400 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la meme Ville, taxé à 1440 ℔.

L'Office de Gouverneur d'Antrain, taxé à 2400 ℔.

Celui de Lieutenant de la meme Ville, taxé à 1440 ℔.

L'Office de Gouverneur d'Auray, taxé à 7200 ℔.

Celui de Lieutenant de la même Ville, taxé à 4000 ℔.

L'Office de Gouverneur de Bazouges, taxé à 2000 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la meme Ville, taxé à 1200 ℔.

L'Office de Gouverneur de Carhaix, taxé à 3000 ℔.

L'Office de Gouverneur de Château-Brillant, taxé à 2000 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la meme Ville, taxé 1200 ℔.

L'Office de Gouverneur de Cliſſon, taxé à 3200 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la meme Ville, taxé à 2000 ℔.

L'Office de Gouverneur de Château-Girons, taxé à 2000 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la meme Ville, taxé à 1200 ℔.

L'Office de Gouverneur de Château-Landon, taxé à 2000 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la meme Ville, taxé à 1200 ℔.

L'Office de Lieutenant de Roi de Concarneau, taxé à 3200 ℔.

L'Office de Gouverneur de Dol, taxé à 4800 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la meme Ville, taxé à 3000 ℔.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiment de Juillet.
Maupaſſant,	4e.	Toutes lettres.	19
Boſcheron,	6e.	I.	20
Fauveau,	7e.	M perp. P. viag.	19
Spreck caſtel,	12e.	V.	20
Carron,	16e.	M.	20
De la Garde,	29e.	Toutes lettres.	18
Carreler,	31e.	M.	17
Guidy,	34e.	M perp. p. tont.	19
Drouet,	35e.	Toutes lettres. L. M. perp.	18
Aliſſan,	39e.	Toutes lettres	22
Nau,	41e.	A. 1765.	16
Defays,	42e.	I.	16
Lallemant,	49e.	N.	17
De S. Janvier,	55e.	M.	18
Patu,	56e.	A. 1765.	26
Cadeau,	57e.	M.	18
Filleul,	60e.	P.	16

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1765.	*Du Lundi 8.*	*Mardi 9.*	*Mercredi 10.*	*Jeudi 11.*
Actions des Indes.	1345	1340	1337 ½	134[illegible] ½
Emprunts de la Comp.			444	
Promeſſes à 5 p ○/○	12 ½	12 ½		12 ½
Promeſſes à 4 p ○/○		36 ½	36	37
Actions des Fermes.	1000	997 ½	1000	1002 ½
Lots de la 3e Loterie.		6e. à 10e. 17		5e. 16 ½ 10e. 17
				13e. 26 ½
Amortiſſement.				
2 ß p ℔ du Dixiéme.	8			8 [illegible]
Annuités.	442	442	442	442
Coupons d'annuités.	88 ½	88 ½	89	89
Emprunt de 50 millions	14 ¾ 15 ¼ 5m	14 ¾ 15. 2. 3m	14 ¾ 15. 3m	14 ½ 14 ¾ 2m 15. 4m
Colonies, 1759.				[illegible]
Canada.	33 ½ 34 ½ 10m	33	32 ½ 34 ½ 5m 35. 10m	32 ½ 33 ½ 33[illegible]
Époques.	6e. 16. 12e. 21	12e. 21	7e. 16 ½ 10e. 21	
CONTRATS.				
Sur la Ville.				
A 4 p ○/○.				
3 p ○/○ ſur les Cuirs.	49 ½ Rcé. Juillet.			
2 p ○/○ ſur les Poſtes.				
Bretagne.				
Languedoc.				
Bourgogne.				
Sur le Clergé.				
Tailles. Glité de Paris.				
Tailles. de Province.				
CHANGES.				
Amſterdam.	56 ⅜	56 ⅜	56 ⅜	56 ⅜
Londres.	31 5/16	31 5/16 au ⅜	31 ⅜	31 ⅜
Hambourg.	177 ¼	177 ¼	177	177
Madrid.	15 5	15 5	15 5	15 5
Cadix.	15 1 6	15 1 6	15 1 6	15 1 6
Livourne.	96 ¾	96 ¾	96 ¾	96 ¾
Lyon, *Août*.	⅞ perte.	⅞ perte.	⅞ perte.	⅞ perte.

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par ſemaine, le Mardi & le Samedi : & le Journal le 15 de chaque mois : on y ſ[illegible] gratis tous les Avis relatifs aux différents objets qu'ils traitent. L'abonnement pour la Gazette ſeule eſt de 24 ℔ [illegible] le Journal ſeul, de 18 ℔ par année qui ſe payent d'avance. Il faut s'adreſſer pour le tout au ſieur DUFRESNE, *Dire[illegible] général, au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnements & des ports de lettres. Les ſonnes qui ſouſcriront pour la Gazette & pour le Supplément ou Journal, ne payeront que 36 ℔ par an. On re[illegible] ces différents écrits périodiques francs de port dans tout le Royaume.*

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1765.

GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1765. Du Mardi 10 Décembre.

AGRICULTURE.

ETAT *du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant la premiere quinzaine de Novembre dans les* GÉNÉRALITÉS *de*

GRENOBLE.		MOULINS.		ROUEN.		TOURS.	
LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des marchés.	PRIX
	l. s. d.		l. s. d.		l. s. d.		l. s. d.
Briançon.	22 6 8	Aubuſſon.	17 2	Andely.	17 18 9	Amboiſe.	22 1 6
Creſt.	27	Château-Chi.	16 16	Argues.	18 11 9	Angers.	18 8 7
Embrun.	23 2 9	Decize.	14 8	Caudebec.	16 14	Beaugé.	19 4
Gap.	21* 17 6	Evaux.	16 4 9	Eu.	18 17 2	Chât. du Loir	18 10 2
GRENOBLE.	27 17 1	Gannat.	15 7	Evreux.	17 7 9	Château-G.	14* 15 5
Lebuis.	26 13 4	Gueret.	18*	Giſors.	18 13 4	Chinon.	20 18 9
Montelimart.	27* 19	Montluçon.	12 2	Lions.	18 4 9	Lafleche.	19 10 11
Romans.	27 7 6	Montmarault.	12*	Magny.	18 16	Laval.	17 6
Valence.	26	MOULINS.	14 2	Montiviliers	20*	Lemans.	16 10
Vienne.	25 18 4	Nevers.	16	Neufchatel.	16* 2	Loches.	20 15
		St. Pierre.	13 10	Pont-de l'Arche.	19 12	Loudun.	19 11
		St. Pourçain.	14 8	Pont-Audemer.	17 12 4	Mayenne.	15 7 4
				Pont-l'Ev.	19 6	Montreuil-B.	19 8 11
				ROUEN.	16 17 6	Richelieu.	19 16 10
						Saumur.	22* 11 9
						TOURS.	20 16 6
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	25 12 11	From. le ſep.	14 19 10	From. le ſep.	18 7 8	From. le ſep.	19 1 5
Pain la liv.	2 10	Pain la liv.	1 11	Pain la liv.	2 4	Pain la liv.	2
Foin le q.	2 6 5	Foin le q.	1 6 7	Foin le quint.	1 16 6	Foin le quint.	2 9
Paille le q.	1 2 8	Paille le q.	11 4	Paille le q.	1 10 10	Paille le q.	1 1 9

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

§ II.

Seconde méthode pour détruire les Loups.

Quoique les épreuves qui ont été faites de la premiere méthode indiquée ci-deſſus, ne laiſſent rien à deſirer par le ſuccès qu'elles ont eu, & qu'on puiſſe parvenir par ce ſeul procédé à détruire tous les loups; la 2^e. méthode peut être auſſi très-utile, & on doit ſur-tout l'employer lorſque les loups ſont d'eſpèce à ne pas donner ſur aucun appât, & qu'ils ſont accoutumés à manger de la chair humaine.

Cette ſeconde méthode conſiſte à faire creuſer une foſſe de 13 à 14 pieds de profondeur en forme de cône tronqué & renverſé, ayant un fond de 12 pieds de diamêtre & une ouverture de 6 à 7, le tout bien muré: on doit obſerver de la placer dans un certain éloignement des arbres & buiſſons, & de maniere à ce que le loup découvre aiſément la proie que l'on met deſſus, en évitant ſur-tout les terres fortes & humides où l'eau ſéjourne.

Sur cette ouverture, on met au niveau de la terre, une pouterelle de quatre à cinq pouces de face qui avance juſqu'au centre de la foſſe; elle eſt aſſurée par une queue longue de 3 à 4 pieds, ſcellée dans le mur & enterrée au niveau de la terre avec un ou deux piquets qui la traverſent à l'extrémité de la poutrelle; on forme un plateau de ſept pouces de diamêtre un peu creuſé, ſur lequel on place de la paille & un canard attaché comme les oiſeaux qui ſont à la galere, & arrêté à un œillet de fer; dans l'épaiſſeur de ce plateau, on fait des trous d'un pouce de diſtance, dans leſquels des menues baguettes ſéches & caſſantes doivent entrer par un bout & porter de l'autre ſur le bord du mur de la foſſe d'environ un pouce, ce qui fait à peu près l'effet des rayons d'une roue; on recouvre le tout de paille & on en répand autour de la foſſe, pour mieux tromper les loups que l'on attire par les trainées & l'appât détaillés dans la premiere méthode. Il n'eſt pas inutile de répandre auſſi dans les environs, en divers endroits de la paille en forme ronde, d'y mettre des quartiers de bêtes mortes ou des petits morceaux de pain frits dans la graiſſe indiquée dans la premiere méthode, ou même des canards; & on doit obſerver de deſtiner de préférence à cet uſage les femelles de ces animaux, parce qu'ayant l'oreille plus fine & criant mieux, elles attirent plus facilement les loups. Il faut que le fond de la foſſe ſoit garni d'un lit de ſarment de vigne & d'un autre de paille, afin que les animaux qui s'y prennent ne ſe bleſſent point en y tombant & qu'ils ne puiſſent pas s'élancer en ſautant. Le meilleur temps pour tendre ces piéges eſt celui de l'hiver pendant les nuits pluvieuſes ou le temps de neiges; on les recouvre l'été avec des planches, ſur leſquelles on jette de la terre & des épines pour empêcher que les loups ne les reconnaiſſent & ne s'en défient. Lorſque ces animaux ſont pris, on les enleve de la foſſe ainſi qu'il eſt preſcrit ci-après; mais il ne faut jamais les y tuer à coups de fuſil, l'odeur de la poudre empêcherait pour très-long-temps ces animaux d'en approcher.

On ſe munit d'une perche garnie d'une pointe de fer qu'on lui préſente; il ſe tapit ordinairement dans un coin de la foſſe après l'avoir mordue trois ou quatre fois, alors on appuie cette pointe de fer ſur les ſoies longues qu'il a à la partie ſupérieure du cou, on les tord avec la peau, & on le ſouleve, une autre perſonne lui paſſe à la pate de devant, que la premiere opération lui fait préſenter, un nœud coulant arrêté au bout d'une perche légere & fendue à cet effet; la même perſonne tient la corde qu'elle paſſe dans un bout de vieux canon de fuſil, elle l'attire pour ſerrer le nœud & le dégager de la fente de la perche, & fait gliſſer en même-temps le canon de fuſil auquel il y a une entaille qui couvre ce nœud & qui empêche que le loup ne coupe la corde; pris de cette maniere, on le ſuſpend environ à la moitié de la hauteur de la foſſe, nul danger alors d'y deſcendre & de lui attacher une autre corde à la pate de derriere; dans cet état, on le tire en haut en tenant ferme les deux cordes oppoſées; alors avec une fourche de fer on ſaiſit l'animal par le cou & on lui ſerre le muffle contre terre en y faiſant enfoncer les pointes, puis avec un carrelet & du fil fort, on coud les levres de la bête à double couture, ou on lui paſſe au muffle un anneau de fer comme aux ours qu'on attache à un colier; on pré-

fere cette derniere façon lorſqu'on veut conſerver long-temps les loups vifs; s'ils doivent être forcés le même jour, l'autre eſt plus ſûr : on leur rompt enſuite une jambe & on les lâche dans un endroit fermé, où on les livre à la pourſuite de jeunes limiers dont la leçon ſe termine par mettre à mort l'animal qu'on leur a livré; il eſt aiſé d'imaginer qu'avec un procédé auſſi ſimple, on dreſſe ſans peine ni dépenſe des chiens excellens, ſoit pour chaſſer, ſoit pour détourner les loups avant que de faire les battues publiques qui deviendraient par ce moyen très-utiles; ceux à qui rien de ce qui intéreſſe l'agriculture n'eſt indifférent, peuvent encore livrer vifs quelqu'un des loups pris de cette maniere, aux laboureurs pour les faire attaquer par les mâtins deſtinés à la garde de leurs beſtiaux; ils s'accoutument par ce moyen à les combattre, & ſi quelques-uns échappent aux méthodes ci-deſſus preſcrites, ils peuvent au moins s'oppoſer à leurs entrepriſes.

La troiſiéme méthode à l'ordinaire prochain.

ADDITIONS.

Aux Obſervations inſérées dans la feuille N°. 41, *de la Gazette d'Agriculture du Samedi* 19 *Octobre* 1765, *ſur l'utilité des mûriers à baſſe tige, avec les moyens de les faire réuſſir dans les terres maigres, arides*, &c.

Les obſervations ci deſſus rapportent le ſuccès d'une éducation de vers à ſoie aux environs de Mante, nourris après la ſeconde mue avec les feuilles de pourettes de 3 à 4 ans, & la prédiction d'une Languedociene déſabuſée par le même ſuccès; cette femme ignorait que dans les environs de Montpellier, dans le Comtat & à Baignolles, on uſe des feuilles de pourette pour la nourriture des vers, depuis le moment de leur naiſſance juſqu'à la ſeconde mue; on ſuit le même uſage dans le Quercy, dans le Rouergue ainſi qu'en Touraine, en Anjou, dans le Maine & ailleurs. On y porte même cette nourriture plus loin ſelon les beſoins, & l'on garde toujours de préférence la dépouille des arbres à hautes tiges, les plus vieux, pour la fin de la nourriture, principalement pour le temps de la monte.

Cet uſage s'eſt introduit d'après celui des Chinois qui ne donnent point d'autres nourritures à leurs vers à ſoie, que celle de la pourette de l'année; ils arachent de la terre ce petit plant, le portent à leurs vers ſans en détacher la feuille; c'eſt l'affaire de l'inſecte; & dans ce Pays là, on n'eleve de grands arbres que pour ſe procurer leur graine en abondance, afin de renouveller les ſemis tous les ans immédiatement après la maturité, ils la ſement avec le fruit même, ſans en faire les frais de la ſéparation.

Les Chinois raſſemblent exactement & avec ſoin tout ce petit bois moëleux des jeunes plants, à meſure que les vers l'ont dépouillé; ils le font rouir comme nous faiſons pour les chanvres & les lins, ils le préparent & en filent le teil pour en fabriquer les étoffes que nous nommons écorces (*a*).

Rarement nos ſemis faits en Juillet dans nos climats ſeptentrionaux, peuvent acquérir aſſez de force pour ſoutenir la rigueur de nos hivers; mais il eſt étonnant que dans les contrées chaudes de l'Europe, on n'ait pas tiré le même parti des pourettes.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

COMMERCE.

§. I.

NOUVELLES *Anglaiſes ſur le commerce du* 16 *au* 21 *Nov.* 1765.

ARTICLES *d'exportation enregiſtrés le* 16 *à la Douanne de Londres.*

POur les Iſles, 252 tonnes de plomb; — pour Gibraltar, 800 quarters de froment & 60 de fleur de farine.

ART. *enregiſtrés le* 19.

Pour l'Inde, 15000 onces d'eſpèce étrangeres; — pour Dunkerque, 800 pieces de toile Anglaiſe; — pour l'Eſpagne, 400 pieces d'étofes.

ART. *enregiſtrés le* 21.

Pour l'Afrique, 2000 *l.* de poudre à ca-

(*a*) *La Société royale d'Agriculture de Soiſſons a employé la même méthode avec ſuccès, & elle a tiré de l'extrêmité des jeunes branches de mûrier, coupées en taillant ces arbres, une eſpèce de philoſelle très-forte, brillante & ſoyeuſe.*